

Directives relatives à l'enseignement des contenus d'éducation à la sexualité: précisions

Le présent communiqué fait suite à une décision prise le vendredi 14 décembre dernier au Conseil fédératif de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Il vise à rappeler les faits entourant la mise en œuvre des contenus en éducation à la sexualité.

Le 12 décembre 2018, le nouveau ministre de l'Éducation, M. Jean-François Roberge, a fait parvenir aux présidences des commissions scolaires une lettre réitérant les orientations et les consignes ministérielles sur les contenus en éducation à la sexualité. Les propos nébuleux tenus sur le volontariat des équipes-écoles de cette missive en a fait sursauter plus d'un lors du conseil fédératif du 14 décembre dernier.

Les représentantes et les représentants des syndicats affiliés à la FAE ont établi que la notion de volontariat des enseignantes et des enseignants au sein des équipes-écoles d'enseigner ou non les contenus imposés par le ministre précédant, M. Sébastien Proulx, devrait toujours s'appliquer. Or, le contenu de la lettre de M. Roberge semble laisser croire que les commissions scolaires pourraient imposer l'enseignement des contenus d'éducation à la sexualité aux enseignantes et aux enseignants.

Proposition de boycottage en cas d'imposition

En réaction à cette lettre du ministre, le conseil fédératif de la FAE a voté une proposition afin de s'assurer d'une compréhension commune de la consigne et ainsi d'éviter toute ambiguïté sur les directives ministérielles annoncées. C'est à l'unanimité qu'a été adoptée la recommandation suivante : « *Advenant que les enseignantes et enseignants se fassent imposer la dispensation des contenus à la sexualité par les commissions scolaires, que le conseil fédératif invite les membres du syndicat local visé à déclencher un boycott [sic] de la mise en œuvre de ces contenus avec le soutien de la FAE* »

Situation à la Commission scolaire de Laval

Malgré le fait que le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) ait dénoncé la surcharge de la tâche en lien avec les contenus à la sexualité, la Commission scolaire de Laval (CSDL) a jusqu'à présent suivi la procédure initiale. Le SERL invite ses membres à s'en tenir à la procédure diffusée dans le Fer de lance du 5 novembre 2018 aux pages 6 à 8. Vous pouvez consulter en ligne cette publication sur le lien suivant (<http://sregionlaval.ca/wp-content/uploads/2018/11/Vol-21-no-2.-FINAL-web2pdf.pdf>). Si vous constatez que cette procédure n'est pas respectée, nous vous enjoignons de communiquer avec le soussigné au 450 978-1513 afin de permettre au SERL d'enclencher les moyens jugés nécessaires au respect de la consigne.



Pierre Morin
Responsable

PM/js

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca